

COMMUNE DE LEVIGNAC SUR SAVE
ARRETE
PERMIS DE STATIONNEMENT SUR LA VOIE PUBLIQUE

Nous **CHAMBENOIT Yves, Maire** de la commune de LEVIGNAC SUR SAVE, Haute Garonne

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'Article L 113.2 du Code de la Voirie Routière

CONSIDERANT la mise en place d'un marché de plein vent le vendredi de 7 Heures 30 à 13 heures 30

ARRETE

ARTICLE 1

Tous les commerçants inscrits à ce marché sont autorisés à stationner sur la voie publique :

- **Place de la Halle**
- **Rue de l'Eglise**

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera adressé à

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lévignac

Fait à Lévignac le 31 Mars 2005

Le Maire
Yves CHAMBENOIT

